



Soisy
sous-Montmorency

Administration générale
NE

2020-192

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 DEC. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201215-AG2020DEC192-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/12/2020

Affichage: 15/12/2020

OBJET : Droit de place des taxis – Tarifs au 1^{er} janvier 2021

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 1969 instituant un droit de place annuel pour les taxis soisiens,

VU la délibération N° 2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

VU la décision en date du 28 novembre 2019 fixant le droit de place des taxis à 205 euros à compter du 1^{er} janvier 2020

CONSIDERANT qu'il convient donc de réévaluer les tarifs en fonction de l'évolution du coût de la vie qui se situe aux environs de 0.8 % pour les 12 derniers mois,

DECIDE

Article 1 : Le tarif annuel du droit de place des taxis est fixé à 207 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La recette sera imputée sur le budget de l'exercice 2021.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : **15 DEC. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

15 DEC. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.